

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUYSSCHEURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc DEHEELE, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire.

Présents : DEHEELE Marc – DUHAMEL Camille - GUILLAIN Romuald – RYCKEBUSCH Emmanuel – SCHRYVE Emmanuel - DECODTS Viviane – CODDEVILLE Séverine - VANHEEGHE Pierre – BECK Grégory – LACRESSONNIERE Vincent – GOUBET Hélène - JOHNSON Richard

Excusés : HERMANT Eric a donné pouvoir à CODEVILLE Séverine
LETURGEZ-WADOUX Margareth a donné pouvoir à SCHRYVE Emmanuel
DEVULDER Elodie a donné pouvoir à BECK Grégory

Monsieur Vincent LACRESSONNIERE est parti à partir du point n° 9 concernant la salle de psychomotricité

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2023 à l'unanimité

2/ Ecoulement des eaux de ruissellement Popelier Straete

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par Monsieur MASSEMIN habitant au 348 Popelier Straete à BUYSSCHEURE (parcelle ZB 123) suite à des problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement. Ces eaux de ruissellement proviennent des terrains agricoles autour de sa propriété.

Monsieur le Maire précise que sur la Commune de BUYSSCHEURE il y a environ 12 terrains sur lesquels se trouvent une habitation où il y a aussi des ruissellements d'eau en période pluvieuse. Parmi ces 12 habitations, il a 2 situations aggravantes où l'eau pénètre dans l'habitation. Il n'est donc pas envisageable que régler cette solution soit à la charge du budget communal. Il est envisagé pour le cas précis que l'exploitant des champs environnants procède à un drainage où à la mise en place d'une noue. Il n'est pas exclu que la Commune prenne à sa charge exclusivement et au regard d'un devis le branchement sur le conduit d'évacuation des eaux de ruissellement.

3/ Requête de Monsieur DASSONNEVILLE concernant l'accès à sa propriété :

Monsieur Romuald GUILLAIN indique que Monsieur DASSONNEVILLE demande des dommages et intérêts d'un montant de 50 000 € concernant l'accès à sa propriété. La CCFI est informée du problème et va effectuer les réponses nécessaires en lien avec la Mairie.

4/ Journée détente des aînés du 13 septembre 2023 :

Cette année, 63 aînés ont participé à la journée détente du 13 septembre 2023. Le matin, ils ont pu visiter la distillerie Persyn à Houlle, cette visite était suivie d'un repas au village Saint Joseph de Guines et d'une visite libre du site.

Un cadeau de 40 € sera attribué aux personnes à partir de 84 ans qui n'ont pu venir. Une somme de 25 € sera facturée pour les personnes de moins de 60 ans ou extérieures à la Commune.

5/ Adhésions de communes au SIDEN/SIAN :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les adhésions de communes au SIDEN/SIAN.

6/ Cantine scolaire :

Monsieur Romuald GUILLAIN fait un point sur la tarification de la cantine municipale et notamment sur le dispositif du repas à 1 €. A noter que le montant de la liaison froide provenant de la Société Dupont Restauration a augmenté d'environ 10 % depuis septembre 2022. Il est également à noter un problème de recouvrement de la part des usagers. La question sera revue lors d'un prochain conseil municipal et après concertation avec les autres communes du RPI.

7/ Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre :

Le Conseil Municipal :

- Acte le départ de la Commune des Moères au 31 décembre 2023
- Refuse que le SIECF change de nom
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la Redevance d'Occupation du Domain Public (RODP) pour les télécommunications et électricité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat groupé d'énergie

8/ Lotissement « Les nénuphars » :

La Commune va acquérir une bande de terrain pour faire passer l'alimentation en eau et électricité, les eaux usées et les eaux de ruissellement.

Le permis d'aménager modificatif a été signé le 10 juillet 2023 et affiché deux mois.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat du terrain. La signature de l'acte ne pourra se faire postérieurement à l'achat du terrain du lotissement.

09/ Conseillère numérique :

Monsieur le Maire indique qu'une conseillère numérique intervient sur les Communes d'Arnèke, Zermezele, Ochtezele, Rubrouck et Buysscheure et que cet agent a été recrutée par la Commune d'Arnèke.

C'est la commune d'Arnèke qui perçoit à la fois les subventions et rémunère l'agent.

Au titre de l'année 2, il est demandé à la Commune de BUYSSCHEURE de participer à hauteur de 1 345, 53 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de participer à hauteur de 1 345, 53 € au titre de l'année 2 pour le paiement du salaire de la conseillère numérique rurale.

10/ Salle de psychomotricité :

Le Conseil Municipal valide les décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2023.